



Ville de Piraé  
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 052 / 2017 DU 18 MAI 2017

Relatif à la vente du camion-citerne feux de forêt.

Date de convocation : <b>10 mai 2017</b>	L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire.			
Date d'affichage : <b>10 mai 2017</b>				
Date d'affichage du compte-rendu : <b>19 mai 2017</b>	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.			
Date d'affichage de la présente délibération : <b>26 MAI 2017</b>	Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.			
Résultats des votes :	VOTANTS	<b>27</b>	ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>
	POUR	<b>27</b>	PRESENTS	<b>18</b>
	CONTRE	<b>00</b>	PROCURATION	<b>9</b>
	ABSTENTION	<b>00</b>		
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité.</b>				

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM		X	
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAAUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG		X	Lorraine HUNTER
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	
M. Milton PARAUE		X	Christophe TEAO
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Rosana TEHOIRI
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maïana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	18	16	9 procurations

**DELIBERATION N° 052/ 2017 DU 18 MAI 2017****Relatif à la vente du camion-citerne feux de forêt.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 56 /2016 du 27 juin 2016 approuvant le déclassement et la cession d'un camion-citerne feux de forêt ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire ;

**Exposé des motifs :**

Par délibération n° 56/2016 du 27 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le déclassement et la cession du dit-véhicule, en validant le principe d'une vente de gré à gré.

Le 2 mars 2016, nous avons réceptionné l'expertise du véhicule établie par M.G.BARBIER, expert, et la valeur marchande du véhicule a été fixée à 800 000 XPF.

Dans le cadre d'un appel à offre de prix que nous avons lancé, le maire de la commune de Hitia'a o te ra a, par correspondance en date du 4 aout 2016, proposé l'acquisition du véhicule au prix de 3 M XPF.

Cette proposition a été examinée lors de la réunion du conseil municipal du 18 aout 2016 et l'offre de prix a été arrêtée à 3 M XPF.

Par correspondance en date du 21 avril 2017, le Maire de la commune de Hitia'a o te ra nous formule une nouvelle offre d'achat au prix de 1.5 M XPF, justifiant sa demande par les difficultés financières que rencontre la commune de Hitia'a o te ra.

A noter que cette offre de prix est identique à celle qu'il avait faite au mois de mai 2016 lorsque nous avons fait une consultation auprès des communes intéressées par ce véhicule.

**Après en avoir délibéré en sa séance du 18.05.2017 ;**

**ADOpte :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le prix de cession du véhicule immatriculé 124 447 P (camion-citerne feux de forêt) est arrêté à 1 500 000 XPF.

Cette cession sera faite au profit de la commune de Hitia'a' o te ra.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Directeur général des services, le Chef du service des ressources ainsi que le Chef de la sécurité publique et civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE

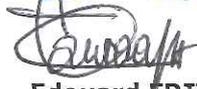
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le..... **26 MAI 2017**..... et publication du ..... **26 MAI 2017**.....

Pour le maire empêché  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint,



Edouard FRITCH

Le Maire

M. Heimana TAURAA

